

ASSEMBLEE NATIONALE

29 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. AUBERGER, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER
(Art. L.540-1 du code des assurances)

Dans le deuxième alinéa de cet article, substituer au mot :

« seront »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.